

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 MARS 2017 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur PRIEUR Guillaume.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Éric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. LEGROS Samuel.

POUVOIRS : M. LEGROS Samuel à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 09/03/2017

DATE de l’AFFICHAGE : 13/03/2017

Lecture du compte rendu de la séance du 17 janvier 2017 par M. PRIEUR Guillaume.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 :

Après examen par la commission Finances réunie le 9 mars 2017, il est proposé aux membres du Conseil le vote des subventions suivantes :

	<u>Vote 2017</u>
ACHS	550
AMAPP du bio pour être Santenay're	100
Amis du Vieux Santenay	550
Club de l'amitié	2 300
Comité Anciens Afrique du Nord	145
Contraste	510
Coopérative scolaire MATERNELLE	1 000
Coopérative scolaire PRIMAIRE	1 500
Famille Rurale	3 100

Prix Marie Noel	550
Société de Boules	750
Société de Chasse	510
Société de Pêche	510
Souvenir Français	305
Syndicat viticole	815
Tennis Club	550
Comité des Fêtes	32 000
Adapei 21	50
AFM	310
Amis de l'accueil de nuit	200
Association des aveugles	50
Bleuets de France	50
Centre Leclerc Dijon	110
CIFA Jean Lameloise Mercurey	50
Donneurs de sang Chagny	110
Prévention Routière	50
Restaurants du cœur	300
Toujours Femme	100
Rougeot Beaune Triathlon	4 500
Voyage scolaire élémentaire	6 600
TOTAL	58 225

M. Eric MILLARD en qualité de Président de Rougeot Beaune Triathlon ne prend pas part au vote.

M. Robert POULIN, en qualité de Président du Club de l'Amitié Santenay-Cheilly ne prend pas part au vote.

M. Serge COULON, en qualité de Président de la Boule Santenoise ne prend pas part au vote.

M. Samuel LEGROS, excusé ayant donné pouvoir à M. Tudela, en qualité de Président de l'Ablette Santenoise ne prend pas part au vote.

M. Patrice DANIELLE, en qualité de Président du Souvenir Français ne prend pas part au vote.

- Votants : 10 (présents + pouvoir)
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide d'approuver le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2017 ; d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les organismes percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le compte de gestion du Budget Principal de la commune de Santenay du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Serge COULON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	2 388 551,46	202 830,94	-	202 830,94	2 388 551,46
Opérations de l'exercice	1 323 723,67	1 590 619,64	388 938,82	504 474,49	1 712 662,49	2 095 094,13
TOTAUX	1 323 723,67	3 979 171,10	591 769,76	504 474,49	1 915 493,43	4 483 645,59
Résultats de clôture		2 655 447,43	87 295,27			2 568 152,16
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	2 655 447,43	87 295,27			2 568 152,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Santenay de l'exercice 2016.

4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le compte de gestion du Budget Centre Thermal de Santenay du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Serge COULON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	65 819,78	-	35 131,68	-	100 951,46	-
Opérations de l'exercice	3 270,98	5 813,02	5 813,02	-	9 084,00	5 813,02
TOTAUX	69 090,76	5 813,02	40 944,70		110 035,46	5 813,02
Résultats de clôture	63 277,74		40 944,70	-	104 222,44	-
Restes à réaliser		-	-	-	-	
RESULTATS DEFINITIFS	63 277,74		40 944,70	-	104 222,44	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le compte administratif du budget Centre Thermal de Santenay de l'exercice 2016.

6. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » – EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le compte de gestion du Budget Lotissement « Les Vaux Dessous » du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Serge COULON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	299 320,76	258 609,68	-	258 609,68	299 320,76
Opérations de l'exercice	338 604,98	338 604,98	338 604,98	258 609,68	677 209,96	597 214,66
TOTAUX	338 604,98	637 925,74	597 214,66	258 609,68	935 819,64	896 535,42

Résultats de clôture	-	299 320,76	338 604,98	-	39 284,22	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS	-	299 320,76	338 604,98	-	39 284,22	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le compte administratif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2016.

8. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2017 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) d'un montant de 87 295,27 €,
- affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 87 295,27 €,
- affectation à l'excédent de fonctionnement après déduction du compte 1068 (compte 002) pour un montant de 2 568 152,16 €.

9. BUDGET CENTRE THERMAL 2017 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 40 944,70 €,
- affectation au déficit reporté (compte 002) pour 63 277,74 €.

10. BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » 2017 **AFFECTATION DES RESULTATS 2016 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 338 604,98 €,
- affectation à l'excédent de fonctionnement pour un montant de 299 320,76 €.

11. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT **DELAI D'AMORTISSEMENT :**

La subvention d'équipement concerne notamment les subventions d'équipement au SICECO, le versement des sommes est imputé en section d'investissement au chapitre 204. En 2016 et janvier 2017, une subvention d'équipement d'un montant de 62 530,81 € a été imputée au compte 2041582 au SICECO pour les travaux d'enfouissement de l'éclairage public (fin des travaux à l'entrée du village et travaux d'enfouissement rue des Sources – rue René Jacquet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'amortir la subvention d'équipement en cinq années pour la dépense effectuée en 2016 et début 2017 au compte 2041582 d'un montant de 62 530,81 € sur 5 ans ; suivant les écritures ci-dessous en 2017:

Dépense de fonctionnement : chapitre 042	article 6811	12 505,00 €
Recette d'investissement : chapitre 040	article 28041582	12 505,00 €

12.IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

TAXES	Taux 2016	Bases 2017	Taux 2017	Produit
FNB	10,47 %	299 300	10,47 %	31 337
FB	8,65 %	1 048 000	8,65 %	90 652
TH	4,79 %	1 117 000	4,79 %	53 504
TOTAL				175 493

13. BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL **COMMUNE :**

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes :	994 789 €
Section de fonctionnement dépenses et recettes :	4 004 219 €

14. BUDGET PRIMITIF 2017 - CENTRE THERMAL :

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le budget primitif du budget centre thermal de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget Centre Thermal :

Section d'investissement dépenses et recettes :	147 276 €
Section de fonctionnement dépenses et recettes :	225 404 €

15. BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » :

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le budget primitif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget lotissement « Les Vaux Dessous » :

Section d'investissement dépenses et recettes : 1 086 531,00 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 1 126 531,00 €

16. CONVENTION DE GESTION DU SERVICE « EAUX PLUVIALES URBAINES » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD :

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, en raison de la compétence assainissement collectif. Cependant, il est préférable que cette compétence soit exercée par les communes sur la base de conventions. Cette convention, prévue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, prévoit le détail du service confié en gestion, les obligations, les conditions financières, la fin de l'exploitation du service.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud pour le service « Eaux pluviales urbaines », d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du service.

17. Le point n°17 – projet délibération 2017-024 Cimetière tarif concession caveau est retiré de l'ordre du jour.

18. SICECO – MODIFICATION DES STATUTS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts. En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

D'autre part, deux communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste est présentée aux membres du conseil municipal.

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ; d'approuver l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

19. FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 :

Lors des séances du 16 décembre 2014 et du 31 août 2015, le conseil municipal a décidé de reverser le fonds d'amorçage mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans sa totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de reverser le fonds d'amorçage mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans sa totalité pour l'année scolaire 2016/2017.

20. CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, afin de répondre au mieux à la demande des besoins en matière de polyvalence de la collectivité, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire qualifiée, lors d'un surcroît de travail, Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer un emploi de vacataire au sein de la commune de Santenay et de charger Monsieur le Maire procéder au recrutement, de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire, de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 25 euros brut par heure, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

21. TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR DES EMPLOIS SAISONNIERS :

Le Maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois non permanent : deux emplois agent de caisse et accueil de la piscine municipale, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés à compter du 1^{er} avril 2017.

Les agents recrutés ont pour fonction d'assurer l'accueil de la piscine municipale de Santenay durant la période estivale.

Ces emplois non permanents seront pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expérience professionnelle ;

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois non permanent : deux emplois de maître nageur à la piscine de Santenay, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie B.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 21 mars 2017

Ces emplois sont créés à compter du 1^{er} avril 2017.

Les agents recrutés ont pour fonction d'assurer la surveillance de la baignade à la piscine de Santenay et veiller à la sécurité des baigneurs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle ;

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'éducateur des activités physiques et sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de créer deux emplois non permanents à temps complet d'agent de caisse et accueil de la piscine municipale à raison de 35 heures hebdomadaires, d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de créer deux emplois non permanents à temps complet de maître nageur à la piscine municipale à raison de 35 heures hebdomadaires, de modifier en conséquence le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

22. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « L'ETAPE DE SANTENAY » VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC :

Les tarifs proposés par la société ABV pour la période du 2 avril 2017 au 30 octobre 2017 sont les suivants :

Activité Hôtellerie – période du 2 avril 2017 au 30 octobre 2017:

TARIFS PAR CHAMBRE	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
		- 10 %		
Chambre 1 personne	66,00 €	59,40 €	56,10 €	79,20 €
Chambre 2 personnes	79,00 €	71,10 €	67,15 €	94,80 €
Chambre 3 personnes	95,00 €	85,50 €	80,75 €	114,00 €
Chambre 4 personnes	108,00 €	97,20 €	91,80 €	129,60 €
PETIT DEJEUNER	9,00 €	9,00 €		
FORFAITS DEMI PENSION (vin café compris)	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
Par personne – chambre individuelle	75,90 €	73,90 €	64,50 €	91,00 €
Par personne – chambre double	55,20 €	53,20 €	46,50 €	66,00 €
Par personne – chambre triple ou quadruple	49,90 €	46,90 €	42,50 €	59,00 €

Activité Restauration – période du 2 avril 2017 au 30 octobre 2017 :

TARIFS	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	En terrasse Tous publics
Formule du jour « entrée/plat ou plat/dessert »	13,00 €	13,00 €	15,00 €
Menu complet du jour : entrée – plat - dessert	15,00 €	15,00 €	17,00 €
Plat du jour	10,00 €	10,00 €	12,00 €
¼ vin (rouge ou blanc courant)	3,00 €	3,00 €	4,50 €
Salade repas	12,00 €	12,00 €	12,00 €

Activité Bar – période du 2 avril 2017 au 30 octobre 2017:

Apéritifs et digestifs	cl	En salle	En terrasse
Anis	2	2,30 €	2,80 €
Suze Campari	6	3,50 €	4,00 €
Martini Vermouth	6	3,50 €	4,00 €
Kir	11	3,50 €	4,00 €
Whiskies blend courants	2	3,00 €	3,50 €
Whiskies blend courants	4	4,00 €	4,50 €
Pur Malt Irish – Bourbon courants	4	6,50 €	7,00 €
Whiskies vieux	4	6,50 €	7,00 €
Accompagnement alcool (soda, tonic, jus de fruit)		1,00 €	1,10 €
Rhum Gin Vodka	4	4,00 €	4,50 €
Rhum vieux	4	6,50 €	7,00 €
Marc Armagnac Cognac courants	4	5,00 €	5,50 €
Marc Armagnac Cognac VSOP	4	7,00 €	7,50 €
Liqueurs	4	4,50 €	5,00 €
Eaux de Vie Blanches	4	5,00 €	5,50 €
Cocktails divers (short ou long drink)	4	5,50 €	6,00 €
Boissons Brasserie	cl	En salle	En terrasse
Bière pression	25	3,00 €	3,50 €
Bière pression	50	6,00 €	7,00 €
Bière courante	25	3,50 €	4,00 €
Panaché	25	2,80 €	3,30 €
Tonics divers	33	2,80 €	3,30 €
Sirop à l'eau	20	1,80 €	2,30 €
Limonade	33	2,50 €	3,00 €
Diabolo	20	2,80 €	3,30 €
Boissons chaudes	cl	En salle	En terrasse
Expresso		1,30 €	1,50 €
Double Expresso		2,60 €	3,00 €
Décaféiné		1,30 €	1,50 €
Infusions		2,40 €	2,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de valider les tarifs du service public de l'espace d'animation, bar, restaurants et hôtellerie dit « L'Etape de Santenay » comme indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES:

23. SICECO - TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE RESEAUX GRANDE RUE :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 15 juillet 2016. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2017 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le conseil municipal délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 5 400 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux. Ce montant de 5 400 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait comprise entre 39 000 € et 45 000 €. Le Maire rappelle à l'assemblée que ce montant est indicatif et n'engage pas le SICECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés, de prendre en charge le montant de l'étude (5 400 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés, suite à l'étude, de délibérer une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux incombant à la commune à la fin du chantier peuvent être supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude à partir des devis des entreprises pour cause d'aléas de chantier (la commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire), d'accepter de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

INFORMATIONS:

- Information du lancement d'une étude de délimitation du bassin d'alimentation du captage de Santenay, En Boichot par la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.
- Dans le cadre du référé expertise concernant les désordres suite à la requalification de la Place du Jet d'Eau, des investigations ont été réalisées rue de la Gare et rue Chauchien. Une réunion de synthèse se tiendra le 4 avril 2017.
- Présentation du bilan 2016 des dossiers traités par la plateforme d'instruction des autorisations du droit des sols.
- Le logement situé 19 rue de Lavau, libéré au 1^{er} juin 2017, est à louer. Les dossiers de candidatures sont à transmettre à la mairie avant le 28 avril 2017.
- Présentation du bilan énergétique suite aux travaux dans les bâtiments communaux, établi par le SICECO dans le cadre de la mission de pré-diagnostic énergétique du patrimoine bâti et éclairage public. Les travaux effectués dans les bâtiments (remplacement des fenêtres au groupe scolaire, installation d'une bâche de protection sur le bassin de la piscine, le remplacement de la chaudière à la mairie) ont permis de réduire de 20 % les consommations énergétiques entre 2012 et 2015.

- Orvitis : publicité pour les pavillons neufs en location / accession dans la lettre aux locataires d'Orvitis.
- Lecture du courrier de l'école maternelle du 3 février 2017 concernant le recrutement d'une seconde ATSEM.
- Suite au courrier du 16 février 2017 concernant le projet de suppression des agents commerciaux à bord des trains à partir du 2 juillet 2017, le conseil propose de transmettre un courrier à SNCF et au Conseil Régional pour déplorer la suppression des contrôleurs dans les TER.
- Remerciement de la famille suite au décès de Mme Donzel.

Fin de séance à 23 h 36 mn.